

Phu-truong bằng chữ Pháp. — Supplément en français

LE FORMATION DU PAYS D'ANNAM

Notre pays n'a pas toujours été ce qu'il est aujourd'hui ; cette terre n'a pas toujours vibré sous les pas des Annamites ; ses génies n'ont pas toujours vu défiler entre les cols de la Chaîne Annamitique le visage pâle du *Giao-chi*.

Avant nous, que de peuples ont passé et repassé sur ce sol, l'ont fleuri de leur civilisation, arrosé de leur sang et jonché de leurs morts !

Ils ont dû reculer devant notre force d'expansion et céder sous notre poussée ; c'est l'éternelle et inexorable loi du *struggle for life*, en vertu de laquelle les faibles doivent disparaître pour faire place aux forts.

Nous avons chassé les premiers occupants de ce sol pour nous en emparer. Saurons-nous le conserver, le défendre contre d'éventuels envahisseurs ?...

..

Notre patrimoine n'était autrefois constitué que par une petite partie du Tonkin ; de ce noyau, il s'est ramifié peu à peu et a gagné sur les pays voisins.

La race annamite est, nul ne songe à le contester, une des plus prolifiques qui soient : sa natalité est surprenante, sa vitalité est admirable, et malgré des conditions précaires d'existence, malgré une mortalité infantile effroyable, malgré des guerres incessantes et meurtrières, elle ne cessait de croître dans des proportions édifiantes.

Pour vivre, il lui fallait de l'espace. Comprimée au nord par le formidable bloc chinois, contenue à l'est et à l'ouest par des obstacles naturels — d'un côté les montagnes, de l'autre la mer, — la vague annamite ne voyait qu'une voie ouverte à son expansion : celle du Sud.

Dans sa marche lente, mais irrésistible, elle a balayé, à son passage, les obstacles qui lui barraient le chemin, détruisant le *Lâm-ấp*, anéantissant le *Caiêm-thành*, refoulant les Cambodgiens.

Ce processus, commencé par nos premiers ancêtres, s'est continué à travers

les âges, se continue encore à l'heure actuelle et se continuera vraisemblablement toujours.

Nous allons essayer de faire revivre les principales étapes de cette expansion.

Bien que n'ayant pas des données rigoureusement exactes sur l'ancien emplacement du *Giao-chi*, nous pouvons, cependant, le situer, avec quelque certitude, dans le bassin du Fleuve Rouge et du *Thái-bình* : ce serait le triangle du delta tonkinois dont le sommet serait *Phong-châu* (*Vinh-yên*), capitale des *Hung-Vuong*, première dyastie légendaire de l'Annam.

Les noms de *Phù-đồng* (*Bac-ninh*), qui vit naître le célèbre génie *Thiêt-Lung* (*Thánh Gióng*), notre premier héros national, de *Tan-Viên* (massif du *Ba-vi*), témoin du combat homérique entre *Son-Tinh* et *Thuy-Tinh*, nous servent de jalons pour situer l'emplacement du pays d'Annam d'alors.

Un général chinois, *Triệu Đà*, fondateur de la dynastie des *Triệu*, après avoir vaincu le roi *Thục An-Duong-Vuong*, réunit *Nam-Hai* (*Quang-Dong* et *Quang-Tây*) au royaume d'*Au-Lac*, lui donna le nom de *Nam-Viet* et en fixa la capitale à *Phiên-ngung* (*Canton*).

Sous la domination chinoise, le pays des *Triệu* fut divisé en plusieurs districts (*quán*), puis, après quelques remaniements, partagé en deux fiefs principaux : au nord le *Quang-châu*, comprenant le territoire chinois conquis par *Triệu Đà* ; au sud le *Giao-châu* comprenant le Tonkin et les provinces septentrionales de l'Annam actuel.

Le premier fut incorporé peu à peu à la Chine ; le second forme le noyau du pays d'Annam actuel.

Sous les *Duong*, le nom de *Giao-châu* fut changé en celui de *An-Nam Đô-Hồ-Phu* (Protectorat de l'Annam), nom qu'il a gardé depuis.

Durant la grande domination chinoise, le *Lâm-ấp* constituait un voisin très turbulent pour l'Annam ; toujours agité,

parfois vainqueur, souvent battu, il se relevait après chaque échec, et revenait incessamment à la charge.

Le Lâm-áp, qui changea plus tard son nom en celui de Champa, occupait à peu près les régions qui constituent le Moyen et le Sud Annam actuels, à partir de la province de Hà-tinh jusqu'au Sud.

Les provinces limitrophes : Nghê-An et Thanh-hoa étaient fréquemment ravagées ; parfois, les Chams poussaient plus loin leurs excursions, saccageaient les villes, désolaient les campagnes et se retiraient avec d'énormes butins.

Nos ancêtres menaient alors une vie misérable au possible : exploités par les gouverneurs chinois, s'attendant toujours à recevoir la visite des hordes chames, ils étaient constamment sur le qui-vive et dans l'incertitude du lendemain. Malheureux sort des vaincus et des conquis !

Notre pays se libéra de la domination chinoise, épuisé, amoindri, mais fortement uni ; c'est au milieu des souffrances et des hontes endurées en commun que se forgeait le sentiment national, et que les Annamites se sentaient frères.

S'étant libérés du joug chinois et après avoir rétabli l'unité de leur royaume et y avoir installé la paix, nos rois portèrent leurs efforts vers l'extérieur.

Au Sud, le Champa constituait toujours un voisin incommode. Lê-Đai-Hành (de la dynastie des Lê antérieurs) lui porta le premier coup ; il s'empara de sa capitale, fit un grand nombre de prisonniers, et obligea le Champa à reconnaître la suzeraineté de l'Annam.

Sous la dynastie des Ly, trois expéditions furent dirigées contre le Champa ; vaincu et fait prisonnier, le roi cham, pour payer sa rançon, dut céder à l'Annam les trois districts formant actuellement les provinces de Quang-binh et Quang-tri.

Mais les rois chams, peu après, s'insurrent et réclamèrent à l'Annam les territoires cédés.

Vaincus de nouveau, ils furent obligés de reconnaître les clauses de l'ancien traité. Une carte des trois districts annexés fut dressée, et l'organisation en fut commencée.

Sous la dynastie des Trân, les rela-

tions pacifiques reprirent entre les deux royaumes.

Sous le règne de Trân Anh-Tôn, une princesse annamite, fait sans précédent dans l'histoire des rapports entre les deux pays, épousa le roi cham, lequel, pour reconnaître l'honneur d'une telle alliance, apporta à l'Annam les districts (châu) O et Ly, comme présent de noces.

De ces deux districts, Anh-Tôn forma la province de Thuân-hoa (Thua-Thiên actuel).

L'année suivante, le roi cham mourut. Selon les traditions immuables du pays, sa veuve devait le suivre dans l'autre monde en montant sur le bûcher. Trân Anh-Tôn envoya au Champa une ambassade, qui sous prétexte d'apporter les condoléances de l'Annam, prépara l'évasion de la pauvre princesse et put l'arracher à cette mort horrible.

Des difficultés naquirent de ce fait entre les deux ennemis séculaires.

Encore une fois, le Champa fut vaincu. Son roi, fait prisonnier, fut amené en Annam, où il mourut.

Les derniers rois Trân, mous et faibles, laissèrent le pays s'affaiblir et s'épuiser en dépenses somptuaires.

Par contre, le Champa était doté alors d'un grand chef, Chê-Bông-Nga, qui, désirant venger son peuple des vexations imposées par les Annamites, prépara consciencieusement la guerre.

Il fit de fréquentes incursions en Annam, y fit de grands ravages.

Le roi Trân-Duc-Ton voulut le châtier. Il remporta quelques victoires ; mais bientôt il fut tué dans une embuscade.

A la suite de cette campagne, le prestige de Chê-Bông-Nga s'accrut considérablement ; rendu audacieux, il pénétra triomphalement à Thang-long (Hanoi), qu'il saccagea.

La cour, incapable de résister, recula devant l'invasion ennemie.

Ce fut, vraiment, une période bien douloureuse pour nous !

Les derniers Trân, par leur venlerie, se montraient tout à fait indignes de leur illustre ancêtre Trân Hung-Đao, dont les exploits avaient couvert de gloire la première période de cette dynastie.

Après avoir refoulé le grand Mongol, les Annamites tremblaient devant le petit Cham !

L'arrogance de Chê-Bông-Nga ne con-
naissait plus de bornes. Ses incursions en
territoire annamite devinrent plus fré-
quentes et plus audacieuses que jamais.

A bout de ressources, le vieux roi
Trần-Nghê-Tôn fit une suprême tentative.
Il fit venir le général Trần-khac-Chân, et,
dans une touchante entrevue, lui confia
les dernières forces du royaume.

Trần-khac-Chân méritait la confiance de
son souverain. Luttant avec l'énergie du
désespoir, il infligea à l'armée chame une
sanglante défaite. Chê-Bông-Nga fut tué.

Les Chams, privés de leur grand chef,
se tiennent plus tranquilles !

Sous la dynastie des Ho, Ho-Quy-Ly
annexa deux nouveaux districts du Cham-
pa, dont il fit quatre *châu*, formant le
Quang-Nam et le Quang-Ngai actuels. Des
colonies d'immigrants y furent dirigées,
qui les mirent en valeur.

Après cet effort, l'œuvre d'expansion
fut suspendue pour une longue période,
pendant laquelle les Annamites eurent à
lutter contre les Chinois pour leur indé-
pendance.

Après une trêve de soixante-dix ans,
l'indépendance du pays assurée et la paix
rétablie, notre expansion recommença
avec la reprise des hostilités avec les Chams.

Sous Lê-Thanh-Tôn, un des plus grands
rois de notre histoire, le Champa voulut
recommencer ses turpitudes.

A cet effet, il envoya demander l'appui
de la Chine pour le Nord, tandis que son
armée se dirigeait vers Thuân-Hoa dans
le Sud.

Thanh-Tôn, à la tête d'une importante
armée, marcha contre eux, occupa le port
de Thi-Nai, s'empara de leur capitale, Dô-
bân (dans la province de Binh-dinh), fit
prisonnier leur roi, annexa la partie sep-
tentrionale de leur pays, dont il fit le *dao*
de Quang-Nam (comprenant une partie du
Quang-Nam et le Binh-Dinh actuels), divisa
le reste du Champa en trois fiefs, confiés
à trois roitelets.

Ce coup décisif anéantit à jamais la
puissance des Chams.

A partir de cette époque et jusqu'au
commencement de la rivalité entre les
Nguyễn et les Trinh, aucun fait impor-
tant n'est à signaler dans les relations
entre les deux pays.

En 1558, Trinh-Kiêm, après avoir hérité
de l'autorité de son beau-père, et crai-

gnant la concurrence de son beau-frère
Nguyễn-Hoàng, voulut l'éloigner. Il l'en-
voja dans la province de Thuân-Eoa,
qui devint le patrimoine des seigneurs
Nguyễn de la Cochinchine.

Nguyễn-Hoàng étendit son domaine au
détriment des Chams. Il leur enleva la
portion formant actuellement le Phu-Yên.

Ses successeurs s'emparèrent de tout le
territoire s'étendant au nord de la rivière
de Phan-Rang, dont ils firent le *phu* de
Diên-Khanh (Khanh-Hoà).

D-s contestations ne tardèrent pas à
s'élever. Les Nguyễn n'en transformèrent
pas moins le reste du Champa en une
province annamite, qui reçut le nom de
Thuân-Phu (Binh-thuân actuel).

Ce fut l'anéantissement du Champa. Ses
habitants furent peu à peu absorbés dans
la masse annamite. Il ne reste plus au-
jourd'hui dans le Sud Annam, que quel-
ques petites agglomérations chames, per-
dues dans les montagnes et les forêts.

Ainsi, du puissant Champa, qui cons-
tituait, le long du littoral d'Annam, un
royaume prospère et riche, qui résista
vaillamment aux Annamites, qui tint
tête aux Chinois, il ne reste plus rien
aujourd'hui qu'un nom dans l'Histoire !
Cruelle et tragique destinée !

On ne peut se défendre d'un sentiment
de pitié pour ce peuple, au passé glori-
eux, dont la déchéance est complète.

Détruit le Champa, l'expansion anna-
mite rencontra un autre adversaire : les
Cambodgiens qui occupaient la Basse
Cochinchine ou « Cambodge maritime ».

La prodigieuse fertilité des vallées du
Mékong attira la convoitise des Annamites,
qui s'infiltrèrent peu à peu dans les ré-
gions de Mui-Xui et Dong-Nai (Baria et
Benhoa actuels). Ils y formèrent des
colonies importantes ; ils y cultivèrent les
terres que les Cambodgiens indolents
laisaient en friche.

Ces régions furent, de ce fait, incor-
porées à l'Annam.

Peu après, des désordres surgirent au
Cambodge, nés de la rivalité entre deux
prétendants au trône. L'un d'eux implora
l'aide des Nguyễn, tandis que l'autre
s'adressa au Siam.

Les seigneurs Nguyễn intervinrent et,
après s'être emparés de Saigon, Kampot

et Pnompenh, divisèrent le royaume Khmer en deux fiefs vassaux de l'Annam, gouvernés par deux princes en résidence l'un à Saigon, l'autre à Oudong.

En 1679, deux généraux chinois, partisans de la dynastie déchuë des Minh et ennemis de la dynastie régnaute des Thauh, viurent, à la tête de 3.000 hommes, demander asile aux Nguyen, qui les envoyèrent au prince cambodgien résidant à Saigon, lequel les envoya, à son tour, s'établir, les uns à Dong-Nai (Bien-Hoa), les autres à Mytho, où ils créèrent des colonies chinoises, qui devinrent vite les centres commerçants du pays.

Des rixes éclatèrent bientôt entre Chinois et Cambodgiens.

Les Nguyen intervinrent encore, et, après y avoir rétabli l'ordre, envoyèrent un gouverneur annamite dans le pays, qui fut divisé en deux *trân* : Phiên-Trân (Gia-dinh) et Trân-Bien (Bien-Hoa).

On y favorisa l'établissement des colons annamites, organisa le pays, acheva de coloniser la région.

Le territoire des Nguyen s'étendait alors jusqu'au Mékong ; il allait atteindre le Golfe de Siam.

Un autre Chinois, Mac Cuu, s'installa à Ha-tien. S'étant enrichi par le fermage des jeux, il fit venir des colons, fonda des villages, les aggloméra en une petite colonie, qu'il plaça sous le protectorat des Seigneurs du Sud.

En 1739, le roi du Cambodge entreprit de reconquérir les provinces perdues, avec le concours des Trinh, seigneurs du Nord.

Les Nguyen en eurent facilement raison. Le roi cambodgien s'enfuit à Hà-tien, et demanda la paix, par l'entremise du gouverneur de l'endroit.

Comme conditions de cette paix, Vo-Vuong exigea la cession des deux *phu* correspondant aux provinces de Tan-an et Go-cong.

A la mort du Roi du Cambodge, des troubles de palais éclatèrent, qui écartèrent l'héritier présomptif du trône. Celui-ci demanda secours au seigneur Nguyen, qui le rétablit sur le trône. En reconnaissance de cet important service, le nouveau monarque céda aux Annamites son territoire s'étendant au delà du Mékong.

Ainsi, en un siècle, les Annamites s'é-

taient rendus maîtres de la Basse-Cochinchine. Ils étaient même sur le point d'annexer tout le Cambodge quand éclata la révolte des Tày-Son.

Pendant toute la rivalité des Nguyen et des Trinh, le Cambodge reconnut la suzeraineté de l'Annam. Mais, profitant des embarras que suscita à Nguyen Anh la révolte de Tày-Son, le Siam réussit à établir son protectorat sur le Cambodge.

Cependant, lorsque Gia-Long eut constitué son empire, le roi du Cambodge, qui voulait entretenir de bonnes relations avec ses deux puissants voisins, demanda également son investiture.

Le Siam s'accommoda mal de cette situation et prit parti pour un frère du roi régnant. Celui-ci s'enfuit chez les Annamites, fit appel à Gia-Long, qui le fit reconduire dans ses Etats par une forte armée. Les Siamois rentrèrent chez eux. Pour prévenir de nouveaux troubles, une garnison annamite fut laissée à Pnom-Penh, et le Protectorat de l'Annam fut institué sur le Cambodge.

A la mort du Roi Khmer, une princesse cambodgienne fut placée sur le trône. Ming-Mang changea le nom de Chán-Lap (Cambodge) en celui de Trân-tây-lành. Un bureau chargé des affaires du pays fut créé à Pnom-Penh. L'organisation du pays fut ébauchée, le terrain fut cadastré, les impôts furent fixés. Bref, le Cambodge était assimilé à une province annamite, et peu s'en fallait qu'il ne le devint définitivement et de fait.

Au Nord-Est, les provinces limitrophes du Laos (Sam-Neua, Trân-Ninh, — qui conservent encore leur appellation annamite, — Camnon et Savanaket) furent rattachées à l'Annam, et reçurent le nom de Cuu-Mang-Chân (les neuf *Châu* des sauvages).

Notre pays était à son apogée ; il avait à peu près les limites actuelles de l'Indochine française.

Le Siam regardait d'un mauvais œil cette extension du Viêt-Nam, Il fomentait et favorisait partout au Cambodge des révoltes contre notre autorité. La mauvaise administration des Gouverneurs annamites aidant, le Cambodge, soutenu par le Siam, se souleva contre nous. La guerre éclata. On conout, de part et d'autre, des alternatives de succès et de revers,

Après de longs pourparlers, un traité fut conclu, aux termes duquel le Cambodge se placerait sous le double Protectorat de l'Annam et du Siam.

Vint la déchéance de l'Annam. Incapable de se défendre lui-même, comment pouvait-il s'assurer la possession des autres pays ? Le Cambodge se plaça sous le Protectorat de la France, les provinces laotiennes se détachèrent de nous, et l'Annam — le *Bai-Viet* d'antan — fut divisé en trois tronçons ; le Tonkin, l'Annam la Cochinchine, placés l'une sous la domination directe de la France,

les autres sous le Protectorat Français.

Voilà, rapidement esquissée, l'œuvre d'expansion de notre pays.

Partie de son noyau, l'ancien *Giao-Chi*, la vague annamite déferla irrésistiblement vers le Sud, submergeant les populations autochtones, et, après de multiples avatars, se confine aujourd'hui dans les limites que nous lui connaissons...

HUONG-GIANG

(*L'Echo annamite*)

L'ÉVOLUTION DU DROIT ANNAMITE

On l'a dit souvent : rien n'est plus expressif de la mentalité d'un peuple, ni plus révélateur de sa maturité, que ne le sont ses institutions juridiques. Aussi bien, ceux qui cherchent à apprécier le degré de maturité du peuple annamite, et se trouvent fréquemment dérouterés par des faits contradictoires, peuvent-ils, en étudiant l'évolution du droit annamite, recueillir maintes observations susceptibles de réfuter des opinions préconçues, des généralisations téméraires.

Au temps où l'Europe ne savait pas très exactement ce qu'était le mandarinat, elle se figurait que l'Annamite était soumis à une aristocratie qui détenait tous les privilèges de naissance et de fortune. Certains voyageurs venant d'Extrême-Orient, et des soldats, retour de la conquête, avaient contribué à répandre cette erreur. Leur jugement superficiel était contredit par le fait que tous les degrés du mandarinat étaient accessibles à tous, au fils du *nhaqué* comme au fils du ministre d'Empire. L'enseignement, extrêmement répandu, jusque dans les moindres villages, devait donner à tous des armes égales, pour les concours qui ouvraient l'accès aux fonctions publiques, aux dignités mandarinales. Ce peuple ne reconnaissait qu'une supériorité, celle de l'instruction ; il ne jugeait un homme que d'après son mérite personnel ; depuis de longs siècles déjà, il

était pénétré de cet égalitarisme que nos civilisations occidentales viennent seulement de conquérir, et savait concilier l'esprit démocratique et le respect de la hiérarchie.

En matière juridique, nos premières observations ne furent pas moins erronées, ou du moins certaines d'entre elles. D'aucuns s'imaginaient que le peuple annamite en était encore au stade du clan, et que le droit individuel n'existait pas pour lui. Ils donnaient une fausse interprétation à la polygamie annamite, et répétaient volontiers que la femme annamite était une esclave. D'autre part, plusieurs auteurs, tels Briffaut, prétendirent assimiler les droits du père de famille annamite aux droits qui étaient reconnus au *pater familias* dans la Rome antique. D'après eux, le père de famille annamite « mariait » ses enfants, dès leur plus tendre enfance, sans les consulter. Il pouvait les exhériter, quand il le voulait, et transmettre son héritage à celui d'entre eux qu'il affectonnait particulièrement. Toujours selon ces auteurs, la femme annamite tomberait, par le mariage, sous la puissance du mari ou du père de celui-ci ; ses biens meubles et immeubles, comme, à Rome, ceux de la femme *cum mame* deviendraient la propriété exclusive de son époux, qui pourrait en disposer à sa guise et sans contrôle. En cas de divorce ou décès, le mari ne serait tenu à aucune restitu-

tion envers son épouse ou ses parents. Enfin, dans cette communauté conjugale, seul le mari posséderait des droits. La femme de premier rang elle-même n'aurait que des devoirs à remplir envers son époux ou les parents de celui-ci.

On s'est aperçu, depuis lors, que ces conceptions procédaient de recherches superficielles, et de la méconnaissance des véritables sources du droit annamite. C'est au code Gia-Long que ces principes avaient été puisés. Or ce code Gia-Long n'est nullement l'expression des normes juridiques en vigueur, depuis des siècles, au pays d'Annam. Sa composition fut une erreur. Gia-Long, après avoir terrassé l'ennemi et désireux de mettre de l'ordre dans son Empire, avait confié à une commission de lettrés le soin de codifier les lois et règlements de l'Empire, mais, au lieu de s'inspirer des principes contenus dans les documents législatifs antérieurs, et encore en vigueur à cette époque, cette commission préféra reproduire fidèlement les dispositions du code de la dynastie chinoise des Thanh. La traduction du code des Lê par Deloustal a montré depuis lors, même à ceux qui ne connaissent pas la langue, comme ce code Gia-Long s'était éloigné des véritables coutumes annamites.

Si les parents annamites promettent leur fils ou leur fille en très bas âge à la fille ou au fils d'une autre famille avec laquelle ils sympathisent, c'est là une promesse purement platonique, et qui, de part et d'autre, peut être retirée. Elle n'engage pas plus que certaines promesses de ce genre échangées en France entre des parents voisins, dont les enfants s'amuse ensemble. M. Tavernier, qui, dans son étude, parue ces jours derniers, sur « la famille annamite », a mis au point certains errements, écrit : « Si la loi permettait au père de famille de donner en mariage ses enfants comme il l'entendait, il est à remarquer qu'il usait rarement de cette faculté. La coutume, depuis longtemps établie, et dans presque tous les cas, respectée, veut en effet que les principaux intéressés soient toujours consultés sur le choix fait par leurs parents. » De même, si le père de famille a le droit d'avantager certains de ses enfants, il ne peut le faire que dans des conditions déterminées, et des cas strictement limités ; et l'exhérédation ne joue, comme en droit français, que dans des circonstances tout-à-fait exceptionnelles. De même, le décret du 3 octobre 1883 est venu préciser que les enfants peuvent posséder des biens en propre reçus en héritage par legs ou donation. Si autrefois, les enfants ne pouvaient rien acquérir en particulier tant qu'ils habitaient sous le toit paternel, rien dans la situation actuelle, ne s'oppose plus à

ce que les enfants majeurs, tout en cohabitant avec leurs parents, n'acquièrent des biens meubles et immeubles, avec le produit de leur travail ; rien ne leur interdit d'administrer eux-mêmes ces biens et d'en disposer librement.

Les rapports entre époux ne sont pas moins différents, selon qu'ils sont étudiés d'après le code Gia-Long ou d'après le code des Lê. D'après celui-ci, véritable code des institutions du pays d'Annam, chaque conjoint conserve la propriété exclusive des biens qu'il apporte en mariage et de ceux qu'il reçoit au cours du mariage, par héritage, legs ou donation. L'arrêt rendu par la deuxième chambre de la Cour d'Appel de Saïgon le 24 mars 1921, est, à cet égard, particulièrement éloquent : « Considérant que, depuis longtemps déjà, la coutume a reconnu à la femme mariée annamite le pouvoir des biens propres dans les cas particulièrement où il lui en échoit par donation ou héritage ; que cette règle était admise par le code des Lê beaucoup plus libéral, beaucoup plus en rapport avec la mentalité annamite que le code Gia-Long, qui n'est que la reproduction textuelle, de la plus grande partie, de l'antique et inhumain code mandchou ; que la jurisprudence, après avoir décidé pendant de longues années que tout l'avoir de la femme présent et à venir tombait dans le patrimoine du mari, a fini par évoluer et par consacrer la coutume... »

Les Annamites connaissent-ils leurs coutumes ancestrales ? ou bien les pratiquent-ils inconsciemment ? Dans une thèse soutenue en 1922 devant la Faculté de droit de Paris, M. Tran-Van-Chuong, aujourd'hui avocat en Cochinchine, prétend que les conceptions annamites s'opposaient à l'idée de reconnaître à la femme un droit quelconque qui pût faire obstacle à l'omnipotence du mari. Selon cet auteur, « la doctrine de la piété filiale et celle du respect ont amené le législateur à donner au chef de famille tous les pouvoirs et à n'accorder aucun droit à ceux qui vivent sous sa puissance ». La seule notion de droit, pour un membre de la famille, serait une « notion immorale, monstrueuse, puisque le droit permet une résistance éventuelle. » Enfin pour parfaire son œuvre de synthèse (la tèse est intitulée : « Essai sur l'esprit du droit sino-annamite »), M. Tran-Van-Chuong soutient que le droit sino-annamite est la consécration d'une morale appliquée dans l'intérêt exclusif du corps social.

M. Aurousseau, qui fit la critique de cette thèse dans le Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient, et la réfuta vigoureusement, point par point, montra que l'erreur commise par M. Tran-Van-Chuong venait tout simplement de ce que cet auteur avait

oublie le code des Lê —, le titre de ce code n'étant même pas cité dans la bibliographie de la thèse.

M. Tran-Van-Chuong peut-il répondre qu'il a voulu étudier l'esprit du droit sino-annamite, et non du droit annamite ? on pourrait alors se demander quel est ce droit sino-annamite, et dans quel pays il est en vigueur ? Est-il le droit de cette époque où l'Annam était encore vassal de l'Empereur chinois ? Mais M. Tran-Van-Chuong, à plusieurs reprises, a déclaré qu'il entendait étudier le droit moderne, celui de l'Annam actuel. En 1922, date de la soutenance de cette thèse, la jurisprudence avait, depuis longtemps déjà, appliqué des règles inscrites au code des Lê.

Il paraît — certains auteurs l'ont écrit — que le droit annamite, loin de se différencier de plus en plus du droit chinois, irait s'en rapprochant de plus en plus ! Constatons qu'en certaines matières, notamment les droits de la femme, le droit annamite fraternise plutôt avec nos conceptions françaises. Et pour citer à nouveau le Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient dont l'œuvre est immense, voici ce qu'écrivait M. Cl. E. Maître, rendant compte des travaux juridiques de Briffaut et Bienvenue : « Le seul point par où les Annamites aient montré une incontestable supériorité sur les autres peuples d'Extrême-Orient, c'est le rang qu'ils ont donné à la femme, rang qui en fait presque l'égalité de l'homme. La législation des Lê affirmait cette égalité, l'entourait de toutes les garanties. Or dans le code de Gia-long, il n'est plus question des droits de la femme. » Et M. Cl. E. Maître ajoutait que, si nous nous décidions un jour à reviser le code annamite, « il ne serait pas impossible qu'on s'aperçût, plus d'une fois, au cours de cette révision, qu'en revenant aux doctrines juridiques anciennes de l'Annam, on se rapproche en même temps des nôtres. »

L'évolution d'un droit est normale et féconde, quand, au lieu d'emprunter ses éléments aux civilisations étrangères, elle retrempe ce droit dans ses véritables origines. Pas de bouleversement ; pas d'institutions hétérogènes et dépayssées : pas de négresse vêtue à la mode de Paris. Mais progression, par simple développement naturel, des conceptions traditionnelles. Le peuple qui peut évoluer ainsi, sans se travestir de façon grotesque, et peut s'adapter à la vie moderne avec une souplesse innée, est un peuple qui a beaucoup vécu. Il a conquis, de longue date, ses lettres de noblesse.

Le mot « évolue » revient fréquemment dans les conversations et dans la presse des Annamites. Ils disent, par exemple, que le Cochinchinois est plus évolué que le Tonkinois. Dans leur idée ce terme ne signifie pas l'émancipation qui, du jour au lendemain, confère à l'enfant, brusquement revêtu de la toge virile, les droits de l'homme et du citoyen. Il exprime une maturité conquise lentement par l'expérience, et non par un artifice légal ou révolutionnaire.

Les qualités du peuple annamite nous garantissent qu'il pourra, sans transition brutale, s'assimiler peu à peu, l'exercice de toutes les libertés. Démocratique, il n'a plus à le devenir. Ses institutions mandarinale et communale sont assez souples, assez solides pour être les assises du nouvel édifice politique. La dynastie elle-même ne se fait pas un obstacle. Comprendrons-nous bientôt que ce peuple n'est pas un peuple de nègres, et qu'il mérite un autre régime que l'Afrique occidentale ou équatoriale ?

E. GUERRY
(France-Indochine)



UN PHILANTHROPE FRANÇAIS

M. COGNACQ, Directeur de la Samaritaine

L'un des rois du commerce parisien qui se doublait d'un philanthrope, M. Cognacq, vient de succomber, et avec lui disparaît une des figures les plus représentatives de l'énergie nationale. C'est la mode d'écrire les vies romancées des hommes connus : aucune existence ne s'y prêterait mieux que la sienne, si une unique passion, celle du travail, suffisait à en soutenir l'intérêt. L'édifice colossal de sa fortune est un miracle de labeur obstiné, de volonté réfléchie, d'efforts quotidiens poursuivis sans un jour de défaillance, d'adaptation du génie des affaires aux besoins modernes, de chance méritée, et dont le principal intérêt est dans l'usage que cet enrichi, en sa prospérité légitime et fabuleuse, devait faire de sa richesse. Il l'aura consacrée toute à des fondations de la plus haute vertu sociale ou au redressement de la fatale inégalité des conditions par l'abandon du champ en plein rendement aux mieux doués comme aux plus disgraciés des collaborateurs qui l'ont aidé à l'ensemencer. L'exemple des Bonicaucourt a porté ses fruits. L'analogie est frappante entre ces deux couples, depuis leur modeste départ jusqu'au point culminant de leur formidable ascension : mêmes obscurs débuts, même association d'âmes et d'esprits, même conception du devoir final, quand on fait, pour la dernière fois, sa caisse, en méditant le mot de sainte Thérèse que nous n'emporterons à l'heure de notre mort que ce que nous aurons donné.

La vocation du créateur de la Samaritaine s'était dessinée au pays natal. Quand, le dimanche, le voisin quittait sa fruiterie pour aller à la pêche, c'était aux dix ans du petit Cognacq que l'on confiait la boutique. Remuer des caisses, déballer des marchandises, les ranger en bel ordre était un jeu qui l'enivrait. La malchance avait poursuivi tragiquement les siens, il lui fallut partir, à peine eut-il quitté l'école primaire, gagner son pain à la Rochelle puis à Bordeaux. A quinze ans, il eut le projet de venir à

Paris et d'entrer dans les magasins du Louvre qui venaient d'être fondés, n'y eût-il été qu'un homme de peine. Il avait quinze ans. Il n'y avait pas de place pour lui. Il battit le pavé. Ce fut une période de dure misère. Volontiers, dans sa splendeur, il rappelait le jour où, mourant de faim, il laissa en gage, dans la crèmerie où il avait déjeuné d'un croissant et d'un bol de lait, sa montre qui valait bien quarante sous. Il retourna au pays en chemineau, mais l'obsession de Paris était la plus forte, et, deux mois après, elle l'y ramenait. Plus heureux cette fois, il entra comme vendeur à la « Nouvelle-Héloïse », magasin situé rue du Temple. L'une des employées qu'on nommait Mlle Louise, de quatre ou cinq ans plus âgée que lui, lui fit bon visage ; il en fut touché sans avoir le temps ou l'audace d'oser le lui dire. Une vivacité maladroite vis-à-vis des patrons lui fit quitter sa place, sa première dans la nouveauté, mais il avait le pied à l'étrier, il auna du drap à l'enseigne de « Notre-Dame-de-Lorette », débita de la mercerie, rue de Buci, « Aux Dames françaises », fit la montre aux magasins de « La Madeleine », sur les boulevards, non loin de l'endroit où, un demi-siècle plus tard, il installerait une de ses plus belles succursales et son musée de mécène électorale. On était en 1867, à l'apogée de la prospérité impériale avec l'exposition universelle. Il possédait un capital de cinq mille francs, avec lequel il ouvrit, à l'enseigne « Au petit bénéfice » — c'est déjà un programme — une boutique de nouveauté dans la rue Turbigo qu'on venait de percer, et où le commerce cherchait encore son orientation. Pour mieux attirer le client, il pose un calicot au-dessus de son hangar, avec cette inscription — déjà — « Ici on ne paye pas la dime de luxe ».

Ses économies passèrent dans cet essai désastreux. Il n'en fut pas brisé. Il avait de la verve, le don de l'observation et une expérience chèrement acquise, si bien qu'il n'avait pas tout perdu. Il se fit roolottier, il vendit en banlieue des marchandise

qu'il criait avec un si copieux pittoresque et une si fine entente de la psychologie de sa clientèle qu'il n'était camelot mieux achalandé. On le surnommait dans la partie « le Napoléon du déballage ». Il transporta à Paris, sur le pont Neuf, son éventaire protégé par un large parapluie rouge contre le soleil ou la pluie. En prenant sa demi-tasse au café qui occupait la rotonde du Pont-Neuf et de la rue de la Monnaie, il apprit que le cafétier trouvait son local trop grand et qu'il lâcherait la boutique du n° 3. Il la loua, mais, prudemment, à la petite semaine. Sans grands frais, ayant fait badigeonner la façade, il prit comme enseigne : « A la Samaritaine », un nom resté populaire au pont Neuf depuis la fontaine au joli carillon qu'on y avait vue jadis.

En 1870, il passait un bail. Une de ses sœurs lui avançait 10,000 francs. C'était sa première commandite. Il ne s'était pas trompé, l'emplacement était bon. Mais la guerre franco-allemande éclatait arrêtant brusquement les affaires. Incorporé dans la garde nationale, il apprit chez le capitaine d'habillement que l'on manquait de culottes. Il soumissionna une commande qu'il exécuta dans un atelier vide dont il était à la fois l'un des ouvriers et le patron. Il traversa ainsi les sièges et la Commune, plus sinistre encore. Les hostilités terminées, il revint à sa boutique, cette pauvre Samaritaine de si médiocre aspect qu'il eût semblé comique à ses concurrents d'en prendre ombrage.

Le jeune patron avait pour principe qu'une compagne dévouée, associée aux travaux de son mari, qu'elle encourage aux heures critiques, est un gage de succès. Il songeait à Mlle Louise, de la « Nouvelle-Héloïse », avenante et sérieuse personne, qui adorait son métier. Elle avait quitté cette place pour entrer au « Coin de Rue », puis au « Bon Marché ». Elle y était devenue première au rayon des costumes. Il la retrouva fidèle à son souvenir. En fait d'amour, ils parlèrent surtout de l'amour de leur état qui créait entre eux un lien solide et qui leur révélait combien ils étaient faits pour s'entendre. « Quel beau métier que le nôtre, mademoiselle Louise ! disait-il textuellement. Il y faut plus d'intelligence et de diplomatie qu'on ne suppose dans le vul-

gaire et bien des ministres plénipotentiaires aux qualités qu'on réclame d'un calicot, ne seraient pas capables d'être surnuméraires dans un magasin. » C'était l'avis de Mlle Louise Jay, qui en 1872 devenait Mme Cognacq et patronne de la Samaritaine.

C'était l'association idéale. Leurs aptitudes se complétaient. Ils marchaient du même pas, avec la même ardeur, les premiers arrivés au magasin chaque matin, les derniers partis, et les dimanches et les fêtes comme les jours ouvrables. Ils ne connaissaient et ne connaîtraient jamais ni les sorties, ni les voyages, ni les vacances. L'œil du maître se doublait de l'œil de la patronne : un bout de ficelle traînait-il au pied d'un comptoir, elle ne craignait pas de se baisser pour le ramasser. Avarice ? Non point. Un geste chargé de symbole n'est jamais vain, c'était de l'ordre. Le proverbe espagnol dit : « C'est l'homme qui apporte les pierres, mais c'est la femme qui construit la maison... » Le mari courait aux occasions du dehors, la femme, de sa voix brève sèche, un peu dure, veillait à leur débit, au dedans. Elle créa le comptoir des confectons. Les dix commis du début étaient devenus cinquante en deux ans et le chiffre d'affaires, en 1874, approchait du million. Il n'y a, paraît-il, que le premier million qui coûte ; il n'était pas plus tôt atteint qu'il était dépassé. Les dix commis au bout d'un demi-siècle étaient sept mille. La boutique louée à la petite semaine était maintenant un palais envahissant. On voyait de loin ses dômes dont les entrelacs de fer forgé n'étaient pas sans étonner un peu le clocher de Saint-Germain-l'Auxerrois et la sévère ordonnance du Louvre.

Cette fortune prodigieuse, rapide et sans à-coups, n'avait pas grisé ses auteurs, et là résidait sans doute l'un des secrets de leur gigantesque réussite. « J'ai la veine », disait en toute simplicité M. Cognacq, à un de nos confrères qui jadis l'interrogeait sur ce chapitre. Et comme l'interviewer protestait : « Mettez, corrigeait M. Cognacq, qui n'était pas sans orgueil, que dans l'existence on a la veine qu'on mérite. » On la mérite, nous le répéterons, par les atouts qu'on a su rassembler — non sans que le hasard peut-être y ait eu quelque part. Il y a un moment où dans la vie, pour tout homme

un peu doué, ni trop sot, ni trop timide, a observé Capus, sonne l'heure de veine, l'instant où les autres hommes semblent travailler pour lui et où les fruits viennent se mettre à portée de sa main pour qu'il les cueille. Ces fruits, chefs-d'œuvre de leurs soins, les Cognacq les ont cueillis avec une adresse merveilleuse.

Au crépuscule de leur vie, ces deux vaillants qui ont vu, sans trouble, grandir cette prospérité qui n'a pas de bornes, lorsqu'ils s'interrogent, dans les rares instants qu'ils ne consacrent pas à l'agrandir encore, c'est pour savoir ce que la Providence, qui les a comblés, leur demande d'en faire. Car, s'ils sont maintenant des instruments de la Providence, ils n'en doutent plus. La femme qui ne s'est jamais reposée, et qui défendra, par testament, qu'on ferme les magasins le jour de ses obsèques, pense à ceux qui ne se reposent pas assez, et trace le plan généreux de maisons installées à cette intention. Stérile et si affligée de l'être, elle pense à celles, plus heureuses, mais pauvres, qui à la fois se réjouissent et tremblent à l'approche du terme sacré; elle installe pour elles une maternité gaie et lumineuse, d'un raffinement dont elle a étudié les moindres détails. Soixante mères y peuvent sourire à autant de berceaux. Les fondations : c'est leur manière, à ces enrichis du travail, de résoudre les problèmes sociaux les plus urgents, lorsque après le génie les affaires, se manifeste chez eux le génie du cœur. Imaginez ce que devaient être ces concilia-bules, une fois la ruche immense devenue silencieuse et éteintes les lumières des cages de verre aux proportions babyloniennes. En leur hôtel privé de l'avenue du Bois-de-Boulogne, ils recommençaient à aligner d'autres chiffres, à équilibrer une nouvelle comptabilité qui était celle des grandes œuvres à créer. Tout l'avoir accumulé était pour ces œuvres, rien n'en était distrait pour le faste ou le plaisir. Lui, pourtant, s'offrait un luxe qu'il ne se reprochait pas : s'il aimait les beaux tableaux, s'il les rassemblait

avec un parfait discernement, c'était sans snobisme, ni ostentation, et c'était aussi sans égoïsme. Il s'en promettait, après lui, la jouissance gratuite qu'il en donnerait au peuple. Mais le décor de la vie n'est pas le sang de la vie, et c'était au problème de la dépopulation croissante, lourde dette que l'avenir payera, qu'il s'attaquait. Il ne prêchait pas à des sourds volontaires l'obscurité de lois naturelles : il allait vers ceux qui les avaient observées. Il mettait à l'honneur des familles nombreuses, non par d'illusoires hommages, mais en homme pratique et de réalisation, par une aide efficace d'une générosité proportionnée à son objet. Il constituait une rente annuelle de près de cinq millions à répartir par les mains de l'Académie, dispensatrice des prix de vertu, aux cinquante plus belles familles de France, et à deux cents ménages qui avant l'âge de 35 ans avaient donné au pays cinq enfants. A la distribution de la récompense, s'ajoutait ainsi pour chacun l'efficacité du bienfait.

Et ainsi s'ingéniaient à s'enrichir encore — mais en s'appauvrissant — les deux vieillards : la patronne qui toute sa vie avait ramassé les bouts de ficelle traînant à terre et le roulotteur parvenu qui avait commencé par être le Napoléon du déballage. Ils embrassaient d'un regard où brillait un éclair d'orgueil leurs palais commerciaux, ils en inventoriaient le capital, et d'un même élan, pour que fût continuée l'œuvre dont ils étaient fiers, ils l'abandonnaient sans autre réserve que celle que leur inspirait la crainte de l'inexpérience des milliers de coopérateurs, ouvriers plus ou moins conscients de la fortune édiflée et dont certains sans doute qu'avait touchés l'envie si près de la haine, seraient les bénéficiaires, un instant étourdis, et qui ne comprendraient pas.

GEORGES MONTORGUEIL

(Le Temps)